

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 14

DEL2023_002 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association du Comité des Fêtes de Champagnier

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Comité des Fêtes de Champagnier en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2023 signé de Monsieur Pissard Jean-Luc, président du Comité des fêtes de Champagnier ;

Considérant la décision de dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 a décidé la dévolution du boni de liquidation au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité

- **D'abroger** la délibération DEL2022_094 du 12 décembre 2022 ;
- **De prendre acte** de la dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **De constater** le boni de liquidation pour la somme de 4 204,81 € ;
- **D'accepter** la redistribution du boni de liquidation tel qu'elle a été validée par l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **D'inscrire** le montant de cette dévolution (4 204,81 euros) au budget de la commune.

Modalités de vote : 13 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Sarah AFENDIKOW
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 février 2023
Publié le : 10 février 2023